

SÉANCE DU

30 JUIN 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Tarifs des activités péri et
extrascolaires pour
l'année scolaire 2021-
2022**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 1er juillet 2021
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1er juillet 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er juillet 2021

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis THIMQUESSE

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur FOUCHET à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Monsieur JOUSSE à Monsieur BATTISTELLI
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur NDIAYE
Monsieur RICHARD à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Monsieur ALLAIRE

**OBJET : TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNÉE
SCOLAIRE 2021-2022**

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Particulièrement attachée à la qualité de l'offre éducative sur son territoire, la Ville porte une attention toute particulière à sa politique tarifaire afin de permettre aux 4000 élèves fréquentant ses 21 écoles de pouvoir accéder aux activités péri et extrascolaires.

Ainsi, dès 2008, la Ville a souhaité adopter un tarif social pour les familles les plus défavorisées dont les enfants fréquentaient la restauration scolaire. Puis, en 2014, le système d'inscription préalable a été abandonné afin de proposer aux familles une facturation à la présence réelle, offrant ainsi plus de souplesse aux familles. Par la suite, soucieuse d'instaurer un système plus équitable, la Ville a, pour la rentrée de septembre 2016, adopté une tarification individualisée pour chaque famille, fonction de sa composition familiale et de ses revenus.

Pour cette rentrée 2021, la Ville a souhaité accroître davantage l'équité du système en modifiant le mode de calcul des ressources des familles. Ainsi, le quotient familial existant jusqu'alors est remplacé par une grille tarifaire basée sur le quotient CAF.

Ce quotient permet de prendre en compte l'intégralité des ressources de chaque famille. Il est également source de simplification des démarches pour la population, les revenus pris en compte étant ceux déclarés à la CAF et mis à jour de façon régulière. Les familles qui souhaitent bénéficier de tarifications adaptées à leurs ressources doivent dans un premier temps s'enregistrer ou mettre à jour leur situation auprès de la CNAF ou tout autre caisse, si cette démarche n'est pas réalisée.

Le quotient familial transmis par la CAF est la référence.

En cas de difficulté ou d'impossibilité à recevoir le quotient de la caisse d'allocations, la Ville appliquera les mêmes modalités de calcul du quotient que la CNAF. Il conviendra alors de fournir à l'administration, toutes les pièces et justificatifs nécessaires. A défaut, le tarif maximum sera appliqué.

Si un changement de situation familiale intervenait en cours d'année, il est nécessaire d'en informer le pôle vie pratique.

Ce passage au quotient CAF entraîne mécaniquement une hausse du revenu global des familles. De ce fait, la grille tarifaire a été totalement revisitée et le nombre de tranches de quotient augmenté. Si auparavant, la grille tarifaire comptait 4 tranches allant de 0 à 2000 € de quotient, elle présente désormais 6 tranches allant de 0 à 2120 €. Cet ajout de 2 tranches permet d'atténuer les effets de seuil entre les tranches et de conserver une répartition quasiment similaire des familles. Pour exemple, sur la base de simulation effectuée pour la pause méridienne, le nombre de familles bénéficiant de la tranche tarifaire la plus basse est en augmentation.

Ce mode de calcul uniquement fondé sur le quotient CAF, plus équitable, se substitue aux dispositifs de calcul des tarifs préexistants.

Dans le même temps, l'objectif de cette réforme n'étant aucunement de générer des recettes supplémentaires pour la Ville, il est proposé de ne pas revaloriser les bornes minimales et maximales de ses tarifs. Ainsi, le tarif de la pause méridienne s'échelonne de 1,50 € à 6,70 € pour l'année scolaire en cours. Il s'échelonne de 1,40 € à 6,70 € pour l'année à venir.

Il est rappelé que les enfants scolarisés sur la Ville de Saint-Germain-en-Laye en garde alternée, mais dont un des parents réside sur le territoire communal, se voient appliquer le tarif saint-germanoïis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022 telle qu'annexée à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

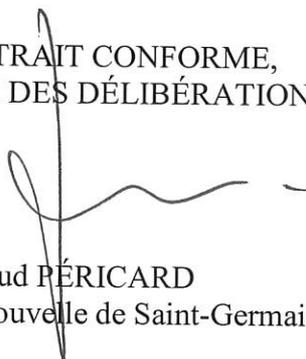
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la grille tarifaire pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

OBJET	PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	Reste à charge Ville	OBSERVATIONS
Restauration scolaire	REPAS (coût moyen 8,45€)					
	QF de 0 à 699	0,00084 x QF +1,4	1,50 à 1,90 €	1,40 € à 1,99 €	83,43% à 76,45%	
	QF de 700 à 819	0,010075 x QF - 5,05	1,90 à 5,30 €	2,00 € à 3,19 €	76,33 à 62,25%	
	QF de 820 à 999	0,010005 x QF - 5		3,20 € à 4,99 €	62,13% à 40,95%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,001845 x QF + 3,154	5,30 à 6,70 €	5,00 € à 5,40 €	40,83% à 36,09%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,001418 x QF + 3,6825		5,41 € à 6,69 €	35,98% à 20,83%	
	QF sup. 2 120		6,70 €	6,70 €	20,71%	
	- Tarifs extra-muros		7,40 €	7,40 €	12,47%	
	- Tarifs ULIS		4,10 €	4,10 €	51,48%	
	ADULTES ET PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE					
	- Parents d'élèves		5,20 €	5,50 €		
	- Personnel de l'Education Nationale		5,20 €	5,50 €		
	- Personnel communal et/ou travaillant dans les écoles - tarif unitaire		4,40 €	4,50 €		
Restauration scolaire PAI / Tarif de l'accueil de l'enfant avec panier repas fourni par la famille	QF de 0 à 699	0,00036 x QF + 0,75	0,75 à 1,00 €	0,75 € à 1,00 €		
	QF de 700 à 819	0,008 x QF - 4,60	1,00 à 3,00 €	1,01 € à 1,95 €		
	QF de 820 à 999	0,0058 x QF - 2,8		1,96 € à 2,99 €		
	QF de 1 000 à 1 219	0,000971 x QF + 2,025	3,00 à 3,70 €	3,00 € à 3,21 €		
	QF de 1 220 à 2 119	0,00053 x QF +2,565		3,21 € à 3,69 €		
	QF sup. 2 120		3,70 €	3,70 €		
	- Tarifs extra-muros		4,10 €	4,10 €		
Accueils Periscolaires Maternel et élémentaire	ACCUEIL DU MATIN (maternel et élémentaire / coût moyen 11,60€)					
	QF de 0 à 699	0,0002 x QF + 0,65	0,65 à 0,90 €	0,65 € à 0,79 €	94,40% à 93,19%	
	QF de 700 à 819	0,0078 x QF - 4,66	0,90 à 2,65 €	0,80 € à 1,73 €	93,10% à 85,09%	
	QF de 820 à 999	0,00509 x QF -2,44		1,74 € à 2,64 €	85,00% à 77,24%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,0018 x QF + 0,851	2,65 à 3,45 €	2,65 € à 3,05 €	77,16% à 73,71%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,00043 x QF + 2,5305		3,06 € à 3,44 €	73,62% à 70,34%	
	QF sup. 2 120		3,45 €	3,45 €	70,26%	
	- Tarifs extra-muros		3,90 €	3,90 €	66,38%	
	ACCUEIL DU SOIR (maternel / coût moyen 12,25€)					
	QF de 0 à 699	0,000695 x QF + 1,2	1,20 à 1,75 €	1,20 € à 1,69 €	90,20% à 86,20%	
	QF de 700 à 819	0,015186 x QF - 8,934	1,75 à 5,40 €	1,70 € à 3,50 €	86,12% à 71,43%	
	QF de 820 à 999	0,010495 x QF - 5,098		3,51 € à 5,39 €	71,35% à 56,00%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,003252 x QF + 2,1408	5,40 à 6,85€	5,40 € à 6,10 €	55,92% à 50,20%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,000819 x QF + 5,107		6,11 € à 6,84 €	50,12% à 44,16%	
	QF sup. 2 120		6,85 €	6,85 €	44,08%	
	- Tarifs extra-muros		7,50 €	7,50 €	38,78%	

OBJET	PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	Reste à charge Ville	OBSERVATIONS
Accueils Péricolaires Maternel et élémentaire (suite)	ACCUEIL DU SOIR (élémentaire / 16h30-18h00) ECOLE CHARLES BOUVARD					
	QF de 0 à 699	0,00042 x QF + 1,50	1,50 à 1,80€	1,50 € à 1,79 €		
	QF de 700 à 819	0,01072 x QF - 5,75	1,80 à 4,10€	1,80 € à 3,03 €		
	QF de 820 à 999	0,00592 x QF - 1,8195		3,04 € à 4,09 €		
	QF de 1 000 à 1 219	0,002109 x QF + 1,984	4,10 à 5,00€	4,10 € à 4,55 €		
	QF de 1 220 à 2 119	0,0004911 x QF + 3,9548		4,56 € à 4,99 €		
	QF sup. 2 120		5,00 €	5,00 €		
	- Tarifs extra-muros		5,85 €	5,85 €		
	ETUDES SURVEILLEES ELEMENTAIRES (pour les élèves de la commune déléguée de Saint-Germain-en-Laye) (coût moyen 7,10€)					
	QF de 0 à 699	0,00042 x QF + 1,50	1,50 à 1,80€	1,50 € à 1,79 €	78,87% à 74,79%	
	QF de 700 à 819	0,01072 x QF - 5,75	1,80 à 4,10€	1,80 € à 3,03 €	74,65% à 57,32%	
	QF de 820 à 999	0,00592 x QF - 1,8195		3,04 € à 4,09 €	57,18% à 42,39%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,002109 x QF + 1,984	4,10 à 5,00€	4,10 € à 4,55 €	42,25% à 35,92%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,0004911 x QF + 3,9548		4,56 € à 4,99 €	35,77% à 29,72%	
	QF sup. 2 120		5,00 €	5,00 €	29,58%	
	- Tarifs extra-muros		5,85 €	5,85*	17,61%	
	ACCUEIL DU SOIR ELEMENTAIRE (18h00-19h00 / Coût moyen 12,95€)					
	QF de 0 à 699	0,0002 x QF + 0,45	0,45 à 0,60 €	0,45 € à 0,59 €	96,53% à 95,44%	
	QF de 700 à 819	0,005 x QF - 2,90	0,60 à 1,90 €	0,60 € à 1,20 €	95,37% à 90,73%	
	QF de 820 à 999	0,00379 x QF - 1,90		1,21 € à 1,89 €	90,66% à 85,41%	
QF de 1 000 à 1 219	0,0009 x QF + 1	1,90 à 2,30 €	1,90 € à 2,10 €	85,33% à 83,78%		
QF de 1 220 à 2 119	0,0002021 x QF + 1,86		2,11 € à 2,29 €	83,71% à 82,32%		
QF sup. 2 120		2,30 €	2,30 €	82,24%		
- Tarifs extra-muros		4,00 €	4,00 €	69,11%		
Ateliers d'initiation sportive pour les élèves de l'école élémentaire Charles Bouvard	ATELIER HEBDOMADAIRE 1h30					Facturation annuelle au mois de septembre
	Le mardi pour les élèves de CP et CE1 Le vendredi pour les élèves de CE2 / CM1 / CM2					
	QF de 0 à 699		37,00 €	37,00 €		
	QF de 700 à 819		75,00 €	75,00 €		
	QF de 820 à 999			90,00 €		
	QF de 1 000 à 1 219		110,00 €	110,00 €		
	QF de 1 220 à 2 119			130,00 €		
	QF sup. 2 120		150,00 €	150,00 €		
- Tarifs extra-muros		170,00 €	170,00 €			

OBJET	PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	Reste à charge Ville	OBSERVATIONS
Accueils de loisirs	TARIF JOURNALIER (Coût moyen 52,80€)					
	QF de 0 à 699	0,00199 x QF + 3,70	3,70 à 5,10 €	3,70 € à 5,09 €	92,99% à 90,36%	
	QF de 700 à 819	0,0441 x QF - 25,77	5,10 à 16,00 €	5,10 € à 10,35€	90,34% à 80,40%	
	QF de 820 à 999	0,03145 x QF - 15,43		10,36 € à 15,99 €	80,38% à 69,72%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,0098 x QF + 6,20	16,00 à 20,60 €	16,00 € à 18,15 €	69,70% à 65,63%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,002705 x QF + 14,86		18,16 € à 20,59 €	65,61% à 61,00%	
	QF sup. 2 120		20,60 €	20,60 €	60,98%	
	- Tarifs extra-muros		41,60 €	41,60 €	21,21%	
	TARIF DEMI JOURNEE AVEC REPAS (Coût moyen 30,00€)					
	QF de 0 à 699	0,00142 x QF + 2,95	2,95 à 3,95 €	2,95 € à 3,94 €	90,17% à 86,87%	
	QF de 700 à 819	0,03195 x QF - 18,42	3,95 à 12,50 €	3,95 € à 7,75 €	86,83% à 74,17%	
	QF de 820 à 999	0,0259 x QF - 13,4802		7,76 € à 12,39 €	74,13% à 58,70%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,00842 x QF + 3,98	12,50 à 16,00 €	12,40 € à 14,24 €	58,67% à 52,53%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,00195 x QF + 11,8625		14,25 € à 15,99 €	52,50% à 46,70%	
	QF sup. 2 120		16,00 €	16,00 €	46,67%	
	- Tarifs extra-muros		20,00 €	20,00 €	33,33%	
	- Enfants d'Aigremont (journée)		26,00 €	26,00 €	13,33%	
	TARIF JOURNALIER PAI (Coût moyen 46,80€)					
	QF de 0 à 699	0,00156 x QF + 3,15	3,15 à 4,25 €	3,15 € à 4,24 €	93,27% à 90,94	
	QF de 700 à 819	0,0314 x QF - 17,73	4,25 à 13,70 €	4,25 € à 7,99 €	90,92% à 82,93%	
	QF de 820 à 999	0,0318 x QF - 18,08		8,00 € à 13,69 €	82,91% à 70,75%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,0059 x QF + 7,8	13,70 à 17,60 €	13,70 € à 14,99 €	70,73% à 67,97%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,00289 x QF + 11,47		15,00 € à 17,59 €	67,95% à 62,41%	
	QF sup. 2 120		17,60 €	17,60 €	62,39%	
	- Tarifs extra-muros		38,50 €	38,50 €	17,74%	
	TARIF DEMI JOURNEE PAI (Coût moyen 26,70€)					
	QF de 0 à 699	0,00142 x QF + 3	2,00 à 2,65 €	2,00 € à 2,64 €	92,51% à 90,11%	
	QF de 700 à 819	0,03197 x QF -18,42	2,65 à 8,45 €	2,65 € à 4,99 €	90,07% à 81,31%	
	QF de 820 à 999	0,0259 x QF -13,4802		5,00 € à 8,44 €	81,27% à 68,39%	
	QF de 1 000 à 1 219	0,00842 x QF + 3,98	8,45 à 10,70 €	8,45 € à 8,99 €	68,35% à 66,33%	
	QF de 1 220 à 2 119	0,00195 x QF + 11,8625		9,00 € à 10,69 €	66,29% à 59,96%	
	QF sup. 2 120		10,70 €	10,70 €	59,93%	
	- Tarifs extra-muros		17,00 €	17,00 €	36,33%	

OBJET	PRESTATIONS	TAUX D'EFFORT	TARIFS 2020/2021	TARIFS 2021/2022	Reste à charge Ville	OBSERVATIONS
Nuit à l'accueil de loisirs de la Forestine	LA NUITE					
	QF de 0 à 699	0,002857 x QF + 3	3,00 à 4,00 €	3,00 à 3,99 €		
	QF de 700 à 819	0,025449 x QF - 4,93	4,00 à 12,50 €	4,00 à 7,76 €		
	QF de 820 à 999	0,002664 x QF + 10,67		7,76 à 12,39 €		
	QF de 1 000 à 1 219		12,50 à 16,00 €	12,40 à 14,24 €		
	QF de 1 220 à 2 119			14,24 à 15,99 €		
	QF sup. 2 120		16,00 €	16,00 €		
Sorties exceptionnelles et mini-sejours	QF de 0 à 699		19%	19%		
	QF de 700 à 819		31 à 68 %	31 à 46 %		
	QF de 820 à 999			46 à 68 %		
	QF de 1 000 à 1 219		76 à 91%	76 à 79 %		
	QF de 1 220 à 2 119			79 à 91 %		
	QF sup. 2 120		100%	100%		
	- Tarifs extra-muros		100,0%	100,0%		
Transports scolaires	- Pour les enfants du circuit Ampère-Schnapper - pour l'année scolaire		24,00 €	30,00 €		
	- Pour les collégiens et lycéens des circuits spéciaux - pour l'année scolaire		110,00 €	110,00 €		
Pénalité de retard	- Pénalité applicable en cas de retard au-delà de 19h00		10,00 €	10,00 €		